## **COMMUNE DE PORT-VENDRES**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 AOUT 2023

---000000---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

#### *Date de la* <u>convocation</u>:

Le 03 août 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

## Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

## **Étaient présents** :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

#### **Procurations**:

M. RASTOLL M. BLIN à Mme RASTOLL à Mme SERRE à M. MARIA M. MARTY M. CATALAN à M. NETTI M. FERNANDEZ à M. ASTIE à M. MUCCHIELLI M. BELLET M. BLAY à Mme RICO à Mme CRIADO Mme VILVET M. BELTRA à Mme HECQUET

**Absent** : Néant

#### TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20230809-DCM60-2023-DE Date de télétransmission : 17/08/2023 Date de réception préfecture : 17/08/2023 REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des
Pyrénées-Orientales
Commune de PORT-VENDRES
Séance du Conseil Municipal
9 AOUT 2023
Trame Unique

CLASSEMENT ISSU
DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES »
7.1

DELIBERATION MUNICIPALE N°60-2023

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée Municipale qu'au cours d'un exercice budgétaire, les opérations s'affinent et nécessitent alors souvent de simples ajustements financiers dans le respect des principes comptables de sincérité budgétaire.

**INDIQUE QUE** cette décision modificative correspond à l'intégration des honoraires de la maîtrise d'œuvre dans l'opération 905, opération de requalification des quais et de création d'une place cœur de ville, ainsi que la régularisation, demandée par la Trésorerie, d'une écriture de 2008 correspondant à une avance faite au SYDELL pour les travaux d'aménagement de l'entrée Nord de Port-Vendres, comme indiqué ci-après :

Chapitre	Service	Nature	sous/fonc tion	Opération	Libellé	Prévisions (Reports, BP, DM)	Dépenses	Recettes
458101	VOIR2	458101	822		Maîtrise d'oeuvre Part Départementale	172 799,78	-172 799,78	
458101	VOIR2	458101	822		Maîtrise d'oeuvre Part CCACVI	27 669,60	-27 669,60	
458101	VOIR2	458101	822	905	Maîtrise d'oeuvre Part Départementale	0,00	172 799,78	
458101	VOIR2	458101	822	905	Maîtrise d'oeuvre Part CCACVI	0,00	27 669,60	
041	FINA1	21534	01		Intégration avance SYDELL pour des travaux à l'entrée Nord en 2008	0,00	3 100,20	
041	FINA1	238	01		Intégration avance SYDELL pour des travaux à l'entrée Nord en 2008	0,00		3 100,2
TOTAL							3 100,20	3 100,20
					-			
TOTAL FONCTIONNEMENT PLUS INVESTISSEMENT							3 100,20	3 100,20

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20230809-DCM60-2023-DE Date de télétransmission : 17/08/2023 Date de réception préfecture : 17/08/2023

#### DECIDE,

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal, au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance

Yves BLIN

Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :17/08/23 et publication ou notification du :18/08/23

Affichée du :18/08/23 au :18/10/23 Publication sur le site internet de la ville le :18/08/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.